

# Annonces gouvernementales : La prime d'activité revalorisée pour les actifs agricoles depuis le 1er janvier 2019

Bobigny, 10 janvier 2019

Dans le cadre de l'action en faveur du pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé le 10 décembre dernier d'accélérer la revalorisation du dispositif de la Prime d'activité. Une revalorisation exceptionnelle est ainsi prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, applicable sur les revenus professionnels mensuels perçus depuis octobre 2018. Elle se matérialise par une somme supplémentaire versée au titre de chaque membre d'un foyer dont les revenus sont supérieurs à 592 euros nets en 2019. La revalorisation peut atteindre 90 euros. Cette revalorisation concerne les salariés agricoles et les chefs d'entreprise et d'exploitation agricoles.

La prime d'activité, permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une aide financière permettant de compléter les revenus modestes des salariés et des exploitants et chefs d'entreprises agricoles. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte les ressources du demandeur et des membres de son foyer (revenus d'activité professionnelle et de remplacement, indemnités journalières maladie, indemnités chômage...) mais aussi les prestations familiales ou aides au logement notamment. La Prime d'activité est versée mensuellement par la MSA.

### **Les salariés et les exploitants agricoles qui bénéficient déjà de la Prime d'activité n'ont aucune démarche à effectuer**

La Prime d'activité revalorisée, due au titre de janvier 2019, leur sera versée le 5 février 2019. Les salariés qui bénéficieront d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avant le 31 mars 2019, n'auront pas à la déclarer lors de leur demande de Prime d'activité ou de leur déclaration trimestrielle de ressources.

### **Les démarches des salariés et des exploitants agricoles qui pensent pouvoir bénéficier de la Prime d'activité**

Le service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle", accessible à partir de l'espace privé du site Internet MSA, permet d'estimer son droit à la Prime d'activité et le cas échéant de déposer une demande.

### **Toutes les informations nécessaires à une demande de Prime d'activité :**

- Pour les chefs d'entreprise et d'exploitations agricoles : [www.msa.fr/prime-d-activite-exploitants](http://www.msa.fr/prime-d-activite-exploitants)
- Pour les salariés agricoles : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/prime-d-activite-salaries>